

ARREST
DE LA COUR
DE PARLEMENT,

QUI condamne CLAUDE BEAUGRAND l'aîné à être pendu & étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, à une potence qui sera, à cet effet, plantée en la place publique de Vassi, pour avoir tué & homicidé d'un coup de couteau FRANÇOIS CLÉMENT.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du trois Décembre mil sept cent soixante-dix-neuf.

VU par la Cour le procès criminel fait par le Prévôt de la Prévôté Royale de Vassi, faisant les fonctions de Lieutenant Criminel audit Siege, à la requête du Substitut du Procureur Général du Roi en ladite Prévôté, demandeur & accusateur, contre Claude Beaugrand l'aîné, Bourrelier, demeurant audit Vassi, défendeur & accusé,

Case B 113 FRC
Suppl.
93
no. 14

THE NEWBERRY LIBRARY

prisonnier ès prisons de la Conciergerie du Palais à Paris, appellant de la Sentence rendue sur ledit procès le 20 Octobre 1779, par laquelle ledit Claude Beaugrand a été déclaré duement atteint & convaincu d'avoir, le 15 Septembre dernier, entre six & sept heures du matin, sur le chemin qui conduit de Magneux à Avrainville, en la contrée vulgairement appellée le Champ-le-Louvat, finage de Flornoy, tué & homicidé d'un coup de couteau François Clément, Laboureur, demeurant à Avrainville, que ledit Beaugrand rencontra ledit jour sur ledit chemin, dont le cadavre a été trouvé à côté dudit chemin, en ladite contrée; pour réparation de quoi ledit Claude Beaugrand a été condamné à être pendu & étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence qui, à cet effet, seroit plantée en la Place publique de la ville de Vassi, tous & chacun ses biens, situés en pays de confiscation, ont été déclarés acquis & confisqués au Roi, ou à qui il appartiendroit, sur iceux préalablement pris la somme de deux cens livres d'amende envers le Roi, en cas que confiscation n'ait lieu au profit de Sa Majesté. Ouï & interrogé en la Cour ledit Claude Beaugrand sur ses causes d'appel & cas à lui imposés : Tout considéré.

LA COUR dit qu'il a été bien jugé par le Juge de la Prévôté & Châtellenie Royale de Vassi, mal & sans griefs appellé par ledit Claude Beau-

grand & l'amendera; ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché, tant dans la ville de Vaſſi & lieux circonvoiſins, que dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, & par-tout où beſoin ſera; &, pour le faire mettre à exécution, renvoye ledit Claude Beaugrand priſonnier pardevant le Juge de ladite Prévôté & Châtellenie Royale de Vaſſi. Fait en Parlement le trois Décembre mil ſept cent ſoixante-dix-neuf. Collationné MASSIEU.

Signé LECOUSTURIER.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs*, 1779.

128

Chemins

178

Arrêté

Portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur un référé du tribunal Correctionnel de Soissons, Concernant la propriété des arbres plantés sur les grandes routes.

28 Floréal an 4